

SCHERBERICH Marie, « Entre choses et personnes : penser les restes humains au musée », *Les Cahiers de muséologie*, n° 5, 2026, p. 293-303.

Mots-clés

Restes humains ; conservation ; muséalisation ; éthique ; provenance.

Keywords

Human remains ; conservation ; musealization ; ethics ; provenance.

À propos de l'autrice

Marie Scherberich est assistante en galerie d'Art à Cologne. Après des études en histoire de l'art et archéologie à Heidelberg, elle a obtenu un master en muséologie à l'Université de Liège. Elle a effectué des stages au musée archéologique de Heidelberg et au Grand Curtius. Elle travaille en contexte multilingue (français, allemand, anglais). Cet article, consacré aux restes humains en contexte muséal, constitue sa première publication.

Contact

marie.scherberich@gmail.com

Entre choses et personnes : penser les restes humains au musée

Marie Scherberich

Introduction

Les restes humains occupent au musée une place paradoxale : ils répondent aux critères matériels de l'objet muséal – unité, matérialité, détachement de leur contexte – tout en portant la trace irréductible d'une existence vécue. Contrairement aux objets « ordinaires », ils condensent en eux un statut double : témoins matériels du passé, mais aussi fragments d'individus autrefois vivants, dont l'identité, l'histoire et la dignité ne disparaissent jamais complètement. Cette tension fondamentale rend leur présence dans une institution muséale particulièrement complexe : entre objet patrimonial et fragment de personne, entre « chose » et « être », entre matériau scientifique et sujet moral.¹

Ce texte offre une synthèse élargie d'un travail de recherche consacré à la présence, au traitement et à la mise en valeur des restes humains dans un ensemble varié d'institutions muséales et para-muséales (figure 1), principalement en région liégeoise². Il s'appuie sur un corpus étendu réunissant musées universitaires, collections anatomiques, ensembles archéologiques, musées d'art et d'ethnographie, ainsi que trésors religieux. Cette diversité institutionnelle permet d'appréhender la pluralité des statuts, des usages et des sensibilités entourant ces fragments du corps humain.

La méthodologie adoptée, la « pensée par cas »³, permet de partir de situations concrètes pour mettre en lumière les enjeux théoriques, éthiques et pratiques liés aux restes humains. Parmi ces cas, la tête surmodelée⁴ du musée Wittert occupe une place centrale. Unique reste humain de cette collection, elle a connu des statuts successifs, des interprétations diverses et des modalités d'exposition contrastées, passant tour à tour d'un objet anthropologique à un artefact

¹ CORNU Marie, « Les restes humains "patrimonialisés" et la loi », *Technè*, n° 44, 2016, p. 8-13.

² Cet article est tiré de SCHERBERICH, Marie, *De l'intérêt des restes humains au musée. Exploration des pratiques muséales autour des restes humains à partir d'un corpus franco-belge, entre valorisation patrimoniale, enjeux éthiques et cadres juridiques*, mémoire de master, Université de Liège, 2025.

³ REVEL Jacques et PASSERON Jean-Claude, *Penser par cas. Raisonner à partir de la singularité*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2005, p. 9-44.

⁴ Une tête surmodelée est un crâne humain recouvert d'un modelage (argile, plâtre ou autre matériau) visant à reconstituer les traits du visage.

artistique⁵, d'une curiosité exotique⁶ à une pièce sensible soumise à une relecture critique. Sa trajectoire met en évidence les multiples couches institutionnelles, symboliques et matérielles qui conditionnent la muséalisation des corps. À partir des études de cas, l'article explore les défis matériels et juridiques, les choix terminologiques, les pratiques de muséalisation et d'exposition, avant d'élargir la réflexion aux enjeux de provenance et de restitution.

Institution	Musée Wittart (Liège)	Musée Triankhall (Liège)	Espace 251 Nord (Liège)	Service d'Anatomie humaine de l'Université de Liège	Musée de la vie Wallonne (Liège)	Trésors de la cathédrale (Liège)	Collection de Préhistoire. Espace muséal d'Andenne	Musée des Arts africains, océaniques et amérindiens (Marseille)	Musée royal de l'Afrique centrale (Cervura)
Fonction au sein du musée	Conservatrice	Directeur artistique et scientifique et responsable recherche scientifique	Président et commissaire d'exposition	Responsable des collections d'anatomie du CHU et professeure associée	Attaché culturel	Conservateur	Directrice, responsable de fouilles et deux conservatrices adjointes	Chef d'établissement et chargée de collections	Chercheur en histoire coloniale, histoire de l'Afrique et du musée
Date	12/11/2024	20/08/2024	26/02/2025	21/08/2024	23/01/2025	31/01/2025	04/03/2025	11/12/2024	24/01/2025
Durée de l'entretien	Environ 1h	Environ 1h30	Environ 1h30	Environ 2h	17 :11	55 :59	50 :05	1 :08 :35	19 :10
Traitement de l'information	Prise de note suivie d'une formulation écrite	Prise de note suivie d'une formulation écrite	Prise de note suivie d'une formulation écrite	Prise de note suivie d'une formulation écrite	Enregistrement audio suivi d'une retranscription et	Enregistrement audio suivi d'une retranscription	Enregistrement audio suivi d'une retranscription	Enregistrement audio suivi d'une retranscription	Enregistrement audio suivi d'une retranscription
Type de musée	Musée universitaire / Musée d'Art	Musée d'Art	Centre d'Art contemporain	Collection universitaire / Collection anatomique	Musée d'ethnographie	Musée d'Arts religieux et d'histoire / Centre d'interprétation	Centre archéologique et espace muséal / Collection de Préhistoire	Musée d'Art / Collections extra-européennes	Établissement scientifique fédéral / Musée d'ethnographie et d'histoire naturelle

Figure 1. Tableau reprenant les données relatives aux interviews © Marie Scherberich.

Défis matériels : documenter, conserver, définir le statut

Des documentations souvent lacunaires

La documentation associée aux restes humains se révèle fréquemment incomplète, fragmentaire voire inexistante. La tête surmodélée du musée Wittart (figure 2) en offre un exemple caractéristique : entrée dans les collections via le legs du professeur Charles Firket, elle échappe pourtant à son inventaire⁷. Cette lacune documentaire complique toute tentative de recontextualisation, ni les conditions d'acquisition, ni l'origine géographique précise, ni les motivations de la collecte ne peuvent être établies avec certitude.

⁵ Comme lors de l'exposition *Visage/frontière* ayant eu lieu du 18 juin 2020 au 6 mars 2022 au Trinkhall museum. Entretien avec HAVELANGE Carl (maître de recherche au FNRS et directeur artistique et scientifique du Trinkhall museum) et SERVAIS Amandine (titulaire d'une bourse FNRS et responsable de la coordination et de la recherche scientifique au Trinkhall museum), mené par SCHERBERICH Marie, Liège, 20 août 2024.

⁶ Ce fut le cas par exemple pour l'exposition *Pottlatch et Gambit, trésors cachés* en 2006 où la pièce sert surtout à rappeler les cabinets de curiosité (*Pottlatch et Gambit, trésors cachés*, guide du visiteur, Liège, Musée d'Asembourg, 24 juin - 17 septembre 2006).

⁷ MASTRONARDI Vanessa, *La collection d'ethnographie africaine de l'Université de Liège*, mémoire de bachelier en histoire de l'art et archéologie, Liège, Université de Liège, 2004.



Figure 2. Crâne humain surmodelé, Musée Wittert © Musée Wittert.

De nombreux musées partagent ce problème. L'enjeu n'est pas uniquement scientifique : l'absence de documentation empêche non seulement de répondre à d'éventuelles questions de provenance mais interroge également sur le caractère humain d'un reste auquel on ne peut raccrocher aucune identité.

La conservation : une matérialité sensible et une question éthique

La conservation des restes humains mobilise des savoir-faire spécifiques, distincts de ceux appliqués aux objets classiques. Leur matérialité est parfois instable : tissus desséchés, surfaces fragiles, volumes altérés, résidus de produits de conservation anciens (alcools, formols, vernis, colles) dont les effets à long terme sont parfois difficiles à prévoir⁸.

Les enjeux diffèrent selon les types de pièces. Les crânes surmodelés, par exemple, combinent plusieurs matériaux dont les comportements divergent et compliquent les interventions⁹. Les restes anatomiques conservés en fluide posent des défis de stabilité chimique et d'évaporation¹⁰, tandis que les ossements archéologiques nécessitent des supports adaptés pour prévenir les tensions mécaniques¹¹. Quant aux fragments reliquaires, ils sont souvent

⁸ GOUVERNEMENT DU CANADA [en ligne], *Notes de l'Institut canadien de conservation (ICC), Entretien des collections – principes généraux*, s. d.

⁹ Entretien avec MICHA Edith (conservatrice du musée Wittert), mené par SCHERBERICH Marie, Liège Musée Wittert, 12 novembre 2024.

¹⁰ ALBERTI Samuel, *Morbid curiosities: medical museums in nineteenth-century Britain*, New York, Oxford University Press, 2011, p. 121.

¹¹ LACAÏLLE Agnès et GARCIA-GOMEZ Isabel, « Les états du corps : la conservation préventive des restes humains au sein des collections ethnographiques du Musée royal de l'Afrique Centrale », *La Vie des Musées*, n° 23, 2011, p. 29-42.

encapsulés dans des contenants anciens dont il est difficile d'évaluer l'effet réel sur la conservation du matériau organique¹².

Les stratégies de conservation varient selon les contraintes matérielles et les ressources disponibles, entre réserves adaptées, dispositifs de conservation préventive, ou, à l'inverse, conditions plus précaires liées au manque d'espace ou de personnel spécialisé.

Mais conserver un reste humain, ce n'est pas seulement maintenir la stabilité d'un matériau : c'est aussi intervenir sur ce qui fut un corps. Dès lors, toute action – dépoussiérer, consolider, stabiliser – soulève une interrogation éthique : qu'est-ce qu'un traitement « respectueux » ? Cette tension, au cœur des pratiques conservatoires, prépare directement la question suivante : le cadre légal existe-t-il pour définir ce respect et guider les institutions ?

Quel statut juridique pour le corps ?

En Belgique, le cadre légal applicable aux restes humains muséalisés demeure d'une grande imprécision. Le droit ne reconnaît ni la catégorie spécifique de « reste humain en collection », ni un statut général pour les objets de musée¹³ ou pour les restes humains conservés en dehors des contextes funéraires ou médicaux¹⁴. Cette absence de définition entraîne un vide normatif qui rend difficile l'élaboration de directives cohérentes quant au traitement, à la conservation ou à l'exposition de ces objets.

La législation française offre un socle un peu plus structuré : d'un côté, le respect dû au corps humain après la mort est affirmé dans des textes à portée générale¹⁵ ; de l'autre, le statut des biens intégrés aux collections patrimoniales est clairement encadré¹⁶. Pourtant, même en France, les restes humains muséalisés demeurent à l'intersection ambiguë de ces deux régimes juridiques. Si la loi impose un traitement respectueux, elle ne décrit pas les modalités concrètes de ce respect dans un contexte muséal, laissant les institutions et les professionnels face à des zones d'interprétation et à des arbitrages éthiques délicats.

En Belgique, les chantiers ouverts par les projets HOME¹⁷ ou MEMOR¹⁸ constituent une première étape vers l'élaboration d'un cadre juridique cohérent. Les discussions actuelles portent sur la définition même du reste humain, la reconnaissance de droits symboliques attachés aux fragments corporels, ainsi que la hiérarchie entre valeurs scientifiques, patrimoniales, religieuses et sociales.

¹² Entretien avec MAQUET Julien (conservateur du Trésor de la Cathédrale de Liège), mené par SCHERBERICH Marie, Liège Trésor de la cathédrale, 31 janvier 2025.

¹³ ROMAINVILLE Céline, « Le statut des collections publiques muséales en droit domanial belge », dans MAIRESSE François (dir.), *L'inaliénabilité des collections de musée en question*, Morlanwelz, Musée royal de Mariemont, 2009, p. 81.

¹⁴ *AVIS n° 82 du 9 janvier 2023 concernant le statut des restes humains dans les collections muséales, scientifiques et privées*, Bruxelles, Comité consultatif de bioéthique de Belgique, 2023.

¹⁵ LEGIFRANCE [en ligne], « Article 16-1-1 », *Code civil français*, 21 décembre 2008.

¹⁶ LEGIFRANCE [en ligne], « Article L111-1 », *Code du patrimoine français*, 24 mai 2021..

¹⁷ SEMAL Patrick *et al.*, *Human remains Origin(s) Multidisciplinary Evaluation (HOME)*, Bruxelles, Belgian Science Policy Office, 2023.

¹⁸ MEMOR [en ligne].

Nommer les restes humains : entre neutralité et inconfort

Les termes utilisés pour qualifier les restes humains conditionnent profondément la manière dont ils sont perçus. « Restes humains » apparaît aujourd'hui comme la terminologie la plus courante dans les milieux muséaux, en raison de sa neutralité et de sa précision. Pourtant, son origine médicale et son caractère dépersonnalisant peuvent susciter un malaise, en particulier dans les contextes ethnographiques ou coloniaux, où les corps collectés furent souvent arrachés à leurs communautés.

Des alternatives émergent donc progressivement : « sujets-objets »¹⁹, « dépouilles »²⁰, ou encore « vestige humain »²¹. Chaque catégorie tente de résoudre une partie du problème : humaniser le fragment, lui rendre une identité, souligner son agentivité. On peut cependant noter qu'aucune ne parvient à s'imposer universellement.

La question du vocabulaire souligne une dimension clé : les restes humains ne se laissent pas aisément stabiliser dans une seule catégorie conceptuelle. Ils font partie de ces objets dont la définition est continuellement renégociée en fonction du contexte institutionnel, des évolutions disciplinaires et des débats sociaux.

Muséaliser les restes humains : pratiques, limites et tensions

De la pièce anatomique à la relique : des statuts façonnés par la réification

Le passage d'un reste humain au statut d'objet de musée résulte de choix institutionnels et disciplinaires qui transforment un fragment de personne en élément patrimonial. Cette réification, entendue comme le passage du corps vécu au corps interprété, varie selon la mission de l'institution, l'histoire de ses collections et les publics visés. Dans les collections anatomiques, elle est essentiellement fonctionnelle : le fragment devient support pédagogique, son individualité s'effaçant au profit de sa lisibilité technique. Dans les musées d'art ou d'ethnographie, il est mobilisé comme témoin culturel ou historique, tandis

¹⁹ Entretiens avec CORNELIS Mélanie (directrice de l'Espace Muséal d'Andenne), DI MODICA Kevin (responsable de fouilles au Centre archéologique de la grotte Scladina), HERMANS Céline (conservatrice adjointe de l'Espace Muséal d'Andenne), MALHERBE Laure (conservatrice adjointe de l'Espace Muséal d'Andenne), mené par SCHERBERICH Marie, Sclayn, Centre archéologique de la grotte Scladina, 4 mars 2025.

²⁰ CADOT Laure, *En chair et en os : le cadavre au musée : valeurs, statuts et enjeux de la conservation des dépouilles humaines patrimonialisées*, Paris, École du Louvre, 2009, p. 19-21.

²¹ AMEISEN Jean-Claude et LE COZ Pierre (rapporteurs), *AVIS n° 111 : Avis sur les problèmes éthiques posés par l'utilisation des cadavres à des fins de conservation ou d'exposition muséale*, Paris, CCNE, 7 janvier 2010.

que dans les trésors religieux, la réification demeure limitée, le reste humain conservant une dimension relationnelle et sacrée.

Un même fragment peut ainsi cumuler plusieurs statuts (outil pédagogique, artefact culturel, relique) révélant l'équilibre fragile entre objectivation muséale et reconnaissance persistante de l'humanité du corps.

L'exposition : montrer, ne pas montrer

L'exposition des restes humains constitue l'un des terrains où se cristallisent le plus nettement les enjeux éthiques contemporains. Certaines institutions, comme l'AfricaMuseum de Tervuren, optent pour une invisibilisation volontaire, considérant que la mise en vitrine risquerait de créer un inconfort moral, voire de reproduire des dynamiques de domination historiques²².

D'autres musées empruntent une voie différente, misant sur une scénographie explicite et contextualisée. Lors de l'exposition « Visage/frontière » au Trinkhall museum, la tête surmodélée devient un pivot visuel autour duquel s'articule un discours sur le visage comme seuil entre matérialité et intériorité²³. Au musée de la Vie wallonne, la tête momifiée de Rahier joue un rôle narratif : associée à la guillotine, elle matérialise les imaginaires judiciaires du XIX^e siècle²⁴. Ces exemples illustrent que montrer ou ne pas montrer n'est jamais un geste neutre, mais engage une conception particulière du public, du respect dû aux morts et du rôle social du musée.

Provenance et restitution : un enjeu collectif aux paramètres multiples

Une problématique à la croisée de nombreux facteurs

Les discussions autour de la provenance et de la restitution des restes humains s'inscrivent dans un ensemble de dynamiques bien plus vaste que celui des seules pratiques muséales. Les situations rencontrées dans les institutions étudiées montrent que ces questions résultent toujours d'un enchevêtrement de facteurs historiques, administratifs, politiques et matériels : qualité fluctuante des inventaires, transmissions institutionnelles parfois chaotiques, modifications successives de missions ou de statuts, ou encore absence de normes nationales contraignantes. À cela s'ajoutent des facteurs culturels et relationnels, comme le manque de formation spécifique, l'embarras face à une catégorie d'objets difficile à penser, ou la crainte d'engager un processus complexe dont les modalités restent incertaines.

²² LACAILLE Agnès et GARCIA-GOMEZ Isabel, « Les états du corps : la conservation préventive des restes humains au sein des collections ethnographiques du Musée royal de l'Afrique Centrale », *La Vie des Musées*, n° 23, 2011, p. 29-42.

²³ Entretien avec HAVELANGE Carl et SERVAIS Amandine, *op. cit.*

²⁴ Entretien avec POSTULA Jean-Louis (responsable du projet de mutualisation des inventaires informatisés au Musée de la vie Wallonne), mené par SCHERBERICH Marie, Liège Musée de la vie Wallonne, 23 janvier 2025.

Restitution des restes humains et héritages de domination

L'absence de cadre légal belge spécifique aux restes humains et à leur restitution laisse aux institutions une large marge d'interprétation, mais peu de repères opérationnels. Les cas étudiés montrent la diversité des situations concernées : dons privés non documentés, collectes issues de contextes coloniaux ou missionnaires, fragments anatomiques dont les conditions d'acquisition sont inconnues. Les textes existants se révèlent insuffisants pour encadrer ces réalités, d'où l'émergence de propositions de loi visant à clarifier le statut des restes humains²⁵, à renforcer la transparence et à définir des procédures de restitution.

Ces tentatives s'inscrivent dans un contexte encore traversé par des rapports de domination persistants, qu'il s'agisse des hiérarchies institutionnelles ou des déséquilibres entre anciennes puissances coloniales et pays d'origine. La restitution des restes humains rend ces asymétries particulièrement visibles, en engageant à la fois l'intégrité des personnes, la mémoire collective et la reconnaissance de violences historiques.

Un enjeu dépassant les musées : vers une responsabilité partagée

L'analyse des cas étudiés révèle une constante : même lorsque les musées souhaitent avancer, ils ne peuvent agir seuls²⁶. Les obstacles identifiés, comme le manque de coordination nationale, l'absence de protocoles, les ressources limitées ou les incertitudes diplomatiques, dépassent largement les compétences individuelles des conservateurs.

Plutôt que d'imputer la lenteur des restitutions aux seules institutions, la recherche souligne l'importance d'une approche beaucoup plus transversale : formation, sensibilisation du public, responsabilisation des acteurs politiques, reconnaissance du caractère profondément sensible de ces objets. La restitution, loin d'être un simple transfert matériel, représente un travail mémoriel collectif, qui exige une société préparée à en comprendre les enjeux et à en assumer les implications symboliques²⁷.

²⁵ CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS DE BELGIQUE, *Proposition de loi (DOC 55 3988/001) relative aux restes humains appartenant aux collections des établissements scientifiques fédéraux (déposée par Jean-Marc Delizée et alii)*, 18 avril 2024, 6e session de la 55e législature.

²⁶ On peut citer le procès qui opposa l'état français à la ville de Rouen qui souhaitait restituer les têtes maories à leur communauté d'origine (CORNU Marie, « Les restes humains « patrimonialisés » et la loi », *Techne*, n° 44, 2016, p. 8-13).

²⁷ SAVOY Bénédicte et SARR Felwin, *Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain. Vers une nouvelle éthique relationnelle*, Paris, CNRS ministère de la Culture, 2018, p. 31.

Conclusion : entre matérialité et humanité

Les restes humains questionnent profondément la nature du musée. Ils révèlent les limites de la notion d'objet muséal, en bousculant les classifications établies et en réintroduisant la dimension humaine du fragment exposé. Leur présence oblige les institutions à réfléchir à leurs pratiques, à interroger leurs responsabilités éthiques et à considérer l'impact de leurs choix sur les personnes concernées, vivantes ou défuntées.

Ces fragments corporels ne sont jamais de simples objets, ils incarnent une mémoire, une histoire, une relation au passé et au présent. En ce sens, ils constituent des objets-frontières, dont la gestion exige un regard constant, attentif, et profondément humain.

Bibliographie

ALBERTI Samuel, *Morbid curiosities: medical museums in nineteenth-century Britain*, New York, Oxford University Press, 2011.

AMEISEN Jean-Claude et LE COZ Pierre (rapporteurs), *Avis n° 111 : Avis sur les problèmes éthiques posés par l'utilisation des cadavres à des fins de conservation ou d'exposition muséale*, Paris, CCNE, 7 janvier 2010. Disponible sur : https://www.ccne-ethique.fr/sites/default/files/2021-02/avis_111.pdf (consulté le 24 novembre 2024).

CADOT Laure, *En chair et en os : le cadavre au musée : valeurs, statuts et enjeux de la conservation des défunts humains patrimonialisés*, Paris, École du Louvre, 2009.

CORNU Marie, « Les restes humains "patrimonialisés" et la loi », *Technè*, n° 44, 2016, p. 8-13.

LACAILLE Agnès et GARCIA-GOMEZ Isabel, « Les états du corps : la conservation préventive des restes humains au sein des collections ethnographiques du Musée royal de l'Afrique Centrale », *La Vie des Musées*, n° 23, 2011, p. 29-42.

MASTRONARDI Vanessa, *La collection d'ethnographie africaine de l'Université de Liège*, mémoire de bachelier en histoire de l'art et archéologie, Liège, Université de Liège, 2004.

REVEL Jacques et PASSERON Jean-Claude, *Penser par cas. Raisonner à partir de la singularité*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2005, p. 9-44.

ROMAINVILLE Céline, « Le statut des collections publiques muséales en droit domanial belge », dans MAIRESSE François (dir.), *L'inaliénabilité des collections de musée en question*, Morlanwelz, Musée royal de Mariemont, 2009, p. 81-112.

SAVOY Bénédicte et SARR Felwin, *Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain. Vers une nouvelle éthique relationnelle*, Paris, CNRS, ministère de la Culture, 2018.

SEMAL Patrick *et al.*, *Human remains Origin(s) Multidisciplinary Evaluation (HOME)*, Bruxelles, Belgian Science Policy Office, 2023.

SCHERBERICH, Marie, *De l'intérêt des restes humains au musée. Exploration des pratiques muséales autour des restes humains à partir d'un corpus franco-belge, entre valorisation patrimoniale, enjeux éthiques et cadres juridiques*, mémoire de master, Université de Liège, 2025.

Sources

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS DE BELGIQUE, *Proposition de loi (DOC 55 3988/001) relative aux restes humains appartenant aux collections des établissements scientifiques fédéraux (déposée par Jean-Marie Delizée et alii)*, 18 avril 2024, 6e session de la 55e législature.

Avis n° 82 du 9 janvier 2023 concernant le statut des restes humains dans les collections muséales, scientifiques et privées, Bruxelles, Comité consultatif de bioéthique de Belgique, 2023.

Disponible sur :

https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/avis_82_-_comite_consultatif_de_bioethique_de_belgique.pdf (consulté le 14 avril 2026).

Entretiens avec CORNELIS Mélanie (directrice de l'Espace Muséal d'Andenne), DI MODICA Kevin (responsable de fouilles au Centre archéologique de la grotte Scladina), HERMANS Céline (conservatrice adjointe de l'Espace Muséal d'Andenne), MALHERBE Laure (conservatrice adjointe de l'Espace Muséal d'Andenne), mené par SCHERBERICH Marie, Sclayn Centre archéologique de la grotte Scladina, 4 mars 2025.

Entretiens avec HAVELANGE Carl (maître de recherche au FNRS et directeur artistique et scientifique du Trinkhall museum) et SERVAIS Amandine (titulaire d'une bourse FNRS et responsable de la coordination et de la recherche scientifique au Trinkhall museum), mené par SCHERBERICH Marie, Liège, 20 août 2024.

Entretien avec MAQUET Julien (conservateur du Trésor de la Cathédrale), mené par SCHERBERICH Marie, Liège Trésor de la cathédrale, 31 janvier 2025.

Entretien avec MICHA Edith (conservatrice du musée Wittert), mené par SCHERBERICH Marie, Liège musée Wittert, 12 novembre 2024.

Entretien avec POSTULA Jean-Louis (responsable du projet de mutualisation des inventaires informatisés au Musée de la vie Wallonne), mené par SCHERBERICH Marie, Liège, musée de la vie Wallonne, 23 janvier 2025.

GOUVERNEMENT DU CANADA [en ligne], *Notes de l'Institut canadien de conservation (ICC), Entretien des collections – principes généraux*, s. d. Disponible sur : <https://www.canada.ca/fr/institut-conservation/services/publications-conservation-preservation/notes-institut-canadien-conservation.html> (consulté le 10 mai 2025).

LEGIFRANCE [en ligne], « Article L111-1 », *Code du patrimoine français*, 24 mai 2021.

Disponible sur :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074236/LEGISCTA000006144101/#LEGISCTA000006144101 (consulté le 10 mai 2025).

LEGIFRANCE [en ligne], « Article 16-1-1 », *Code civil français*, 21 décembre 2008.

Disponible sur :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000019983158 (consulté le 10 mai 2025).

MEMOR [en ligne], disponible sur : <https://www.memor.be/> (consulté le 10 mai 2025).

Potlatch et Gambit, trésors cachés, guide du visiteur, Liège, Musée d'Asembourg, 24 juin - 17 septembre 2006.